

UNIVERSITE DE RENNES 1
Faculté de Droit
Institut d'études judiciaires

EXAMEN d'ENTREE au CRFPA
Session 2010 – samedi 18 septembre

EPREUVE DE RAISONNEMENT JURIDIQUE

Procédure administrative (épreuve à option)
(matière à traiter si elle a été choisie lors de la candidature à l'examen)

Sujet : **Commentaire de l'arrêt suivant**

Conseil d'État
N° 313677
lecture du lundi 22 décembre 2008

Vu le pourvoi, enregistré le 25 février 2008 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présenté pour la SOCIETE BERRI DEVELOPPEMENT, dont le siège est 14 avenue d'Eylau à Paris (75116) ; la SOCIETE BERRI DEVELOPPEMENT, en lieu et place de la société Lancasterres, demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler l'ordonnance du 8 février 2008 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Rouen, statuant en application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, a rejeté sa demande tendant à la suspension du traité de concession d'aménagement de la caserne Fieschi à Vernon

2°) statuant en référé, de faire droit à sa demande ;

3°) de mettre la somme de 3 000 euros à la charge de la communauté d'agglomération des portes de l'Eure au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Alban de Nervaux, Auditeur,

- les observations de la SCP Coutard, Mayer, Munier-Apaire, avocat de la SOCIETE BERRI DEVELOPPEMENT et de la SCP Boutet, avocat de la communauté d'agglomération des portes de l'Eure,

- les conclusions de M. Bertrand Dacosta, Commissaire du gouvernement ;